



Forum Retraite Salariés Thales

Webconférence 1^e partie
Vendredi 27 novembre 2020

**Les régimes de retraite
obligatoires des salariés :
Sécurité Sociale et AGIRC-ARRCO**

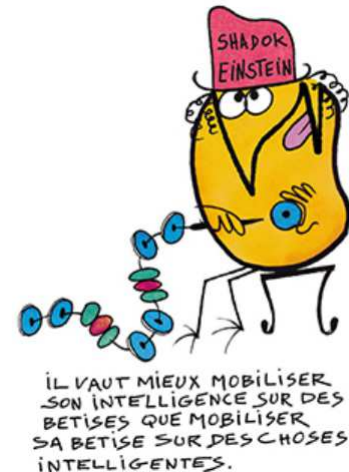
Avertissement

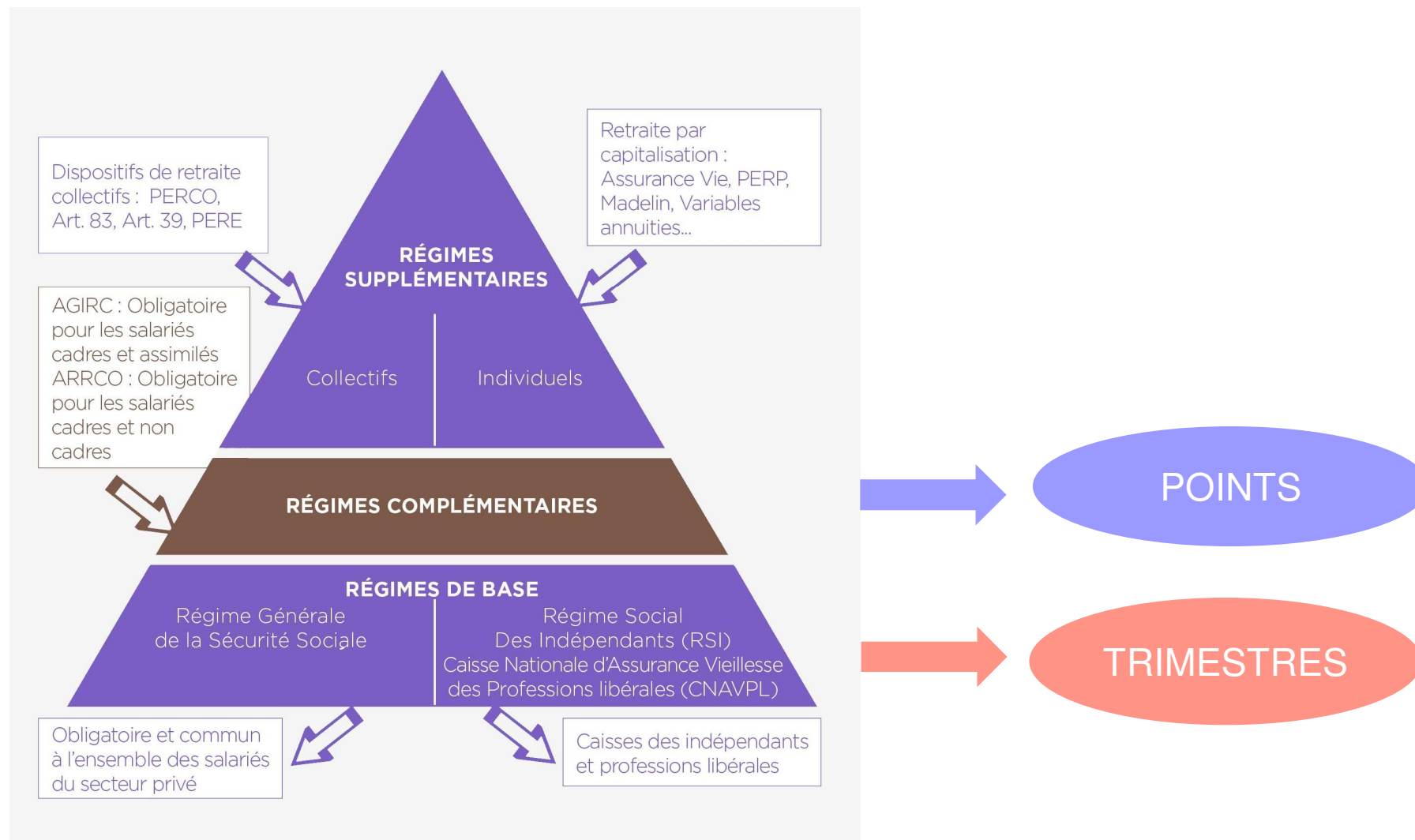
Ce support est destiné à un public de salariés du secteur privé ayant assisté à la présentation orale correspondante. Il est un aperçu des droits à retraite obtenus au cours de leur vie professionnelle. Il n'a pas vocation à être remis à des salariés n'ayant pas assisté à la présentation orale car il est indissociable des commentaires qui l'accompagnent.

Bien que complète et approfondie, l'information fournie reste générale et ne saurait être exhaustive au regard de la complexité des régimes et de la multiplicité des cas particuliers.

Par conséquent, il appartient aux salariés de contacter les institutions de retraite afin d'obtenir de plus amples informations sur toute situation particulière. De plus, les salariés ne sauraient se fonder sur cette seule information pour prendre une décision engageant la fin de leur carrière. En revanche, il constitue une information préalable qui permettra de tirer le meilleur profit d'un Entretien Individuel Retraite. Seul ce dernier pourra permettre de valider toute décision sur la date de départ en retraite.

La devise Shadok du mois.





Sommaire

1_Partie 1 : Les conditions de départ

Les conditions standard
Les conditions dérogatoires

2_Partie 2 : Le calcul de la retraite

Le régime de base
La retraite complémentaire

3_Partie 3 : Les majorations financières

4_Partie 4 : Outils & Contacts

Le relevé actualisé de points
L'estimation indicative globale
Les contacts utiles

5_Partie 5 : Informations générales et démarche

Les prélèvements sociaux
La Demande Unique de retraite en ligne

Les conditions de départ à la retraite

Les conditions de départ à la retraite

LA RETRAITE
STANDARD

1. Les conditions d'âge et de trimestres



Année de naissance	Age légal au plus tôt	Durée de référence	Age automatique du taux plein
Du 1/1/1951 au 30/06/1951	60 ans	163	65 ans
Du 1/7/1951 au 31/12/1951	60 ans 4 mois	163	65 ans 4 mois
1952	60 ans 9 mois	164	65 ans 9 mois
1953	61 ans 2 mois	165	66 ans 2 mois
1954	61 ans 7 mois	165	66 ans 7 mois
1955 à 1957	62 ans	166	67 ans
1958 à 1960	62 ans	167	67 ans
1961 à 1963	62 ans	168	67 ans
1964 à 1966	62 ans	169	67 ans
1967 à 1969	62 ans	170	67 ans
1970 à 1972	62 ans	171	67 ans
A partir de 1973	62 ans	172	67 ans

1. Les types de trimestres

Salaires (Apprentis, CDD, CDI, ...)	Trimestres cotisés
Maladies & Accidents du travail Chômage Service militaire Congés maternités Invalidité	Trimestres assimilés (réputés cotisés dans le cas d'une carrière longue mais limités en nombre dans ce cas)
Rachat Congé parental Majoration pour enfant Aidants familiaux	Trimestres si manquants à l'âge légal Ne comptent pas pour la carrière longue

**TRIMESTRES
VALIDES**

1. L'acquisition de trimestres cotisés



Paul est cadre dans sa société, il perçoit un salaire de 45 800 € bruts annuels. Ce salaire lui permettra de valider 4 trimestres par an.

Un salarié acquiert un trimestre chaque fois qu'il a un gain égal à **150 fois le SMIC horaire (valeur 1^{er} janvier de l'année), soit 1 522,50 € en 2020 , soit 6 090 € pour 4 trimestres.**

Un maximum de 4 trimestres par année peuvent être validés !

Attention, la dernière année de travail, la validation s'effectue par trimestre civil.

1. Les trimestres assimilés

Les aléas de la vie peuvent entraîner une interruption des cotisations.

La solidarité entre les assurés permet de valider des trimestres sans cotisation dans les cas de :

- Maladie (1 trimestre par période de 60 jours indemnisés)
- Accident du travail (idem maladie, taux IPP > 66% en cas de rente)
- Maternité (minimum 1 trimestre l'année de l'accouchement)
- Invalidité (1 trimestre pour 3 paiements successifs)
- Chômage (1 trimestre par période de 50 jours indemnisés)
- Service militaire (1 trimestre par période de 90 jours)



1. Majoration sur la durée d'assurance

- Congé parental pour le père ou la mère 12 trimestres au maximum non cumulables avec les trimestres pour enfants
- 8 trimestres par enfant uniquement si manquant au terme de la carrière (partage possible et sous conditions entre le père et la mère pour les enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2010)



- 8 trimestres au titre d'un enfant handicapé, pour le père et la mère (ouvrant droit à l'allocation spéciale, cumulables avec les autres trimestres pour enfant à raison d'un trimestre pour 30 mois d'allocation)
- Aidants familiaux : 1 trimestre par période de 30 mois de prise en charge d'un adulte handicapé depuis le 1^{er} février 2014, sous condition de cessation totale de toute activité rémunérée pendant ces périodes

1. Le rachat de trimestres

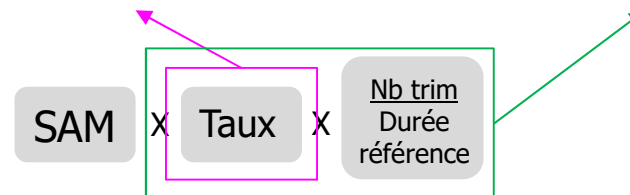
CNAV – périodes rachetées (versement pour la retraite : 12 trimestres maximum)

Au titre des années d'études supérieures

Au titre des années incomplètes (validées par moins de 4 trimestres)

Age en 2020	Au titre du taux seul			Au titre du taux et de la durée d'assurance		
	Salaire ou revenu			Salaire ou revenu		
	< 30 852 €	30 852 € à 41 136 €	> 41 136 €	< 30 852 €	30 852 € à 41 136 €	> 41 136 €
20 ans	1 055 €	3,80%	1 407 €	1 564 €	5,63%	2 085 €
25 ans	1 219 €	4,39%	1 625 €	1 806 €	6,50%	2 408 €
30 ans	1 487 €	5,35%	1 983 €	2 204 €	7,93%	2 938 €
35 ans	1 771 €	6,38%	2 361 €	2 624 €	9,45%	3 499 €
40 ans	2 065 €	7,43%	2 753 €	3 060 €	11,02%	4 080 €
45 ans	2 366 €	8,52%	3 154 €	3 506 €	12,62%	4 674 €
50 ans	2 672 €	9,62%	3 563 €	3 960 €	14,26%	5 279 €
55 ans	2 980 €	10,73%	3 973 €	4 416 €	15,90%	5 888 €
60 ans	3 275 €	11,79%	4 367 €	4 854 €	17,48%	6 472 €
65 ans	3 129 €	11,27%	4 172 €	4 637 €	16,70%	6 183 €

Les trimestres ayant donné lieu à versement ne sont pas retenus comme cotisés dans le dispositif des carrières longues



Les conditions de départ à la retraite

LA RETRAITE DEROGATOIRE



1. Les dispositifs dérogatoires pour un départ à taux plein



A partir de 58 ans au
titre des carrières longues

A partir de 55 ans si
l'intéressé est un
travailleur handicapé

A partir de l'âge légal au
titre de l'inaptitude
au travail

1. La carrière longue

- La retraite anticipée « carrières longues » : salariés ayant commencé à travailler avant 20 ans

Possibilité de départ anticipé à partir de 60 ans :

Deux conditions requises pour le départ anticipé

Justifier une durée d'assurance cotisée totale

Justifier une durée d'assurance de 5 trimestres avant le 31 décembre de l'année des 20 ans ou 4 trimestres si le mois de naissance est octobre, novembre ou décembre.

Possibilité de départ anticipé à partir de 58 ans, si 5 trimestres sont validés avant 16 ans (ou 4 selon mois de naissance).

1. La carrière longue

○ La notion de trimestres **réputés cotisés**

Certains trimestres assimilables sont retenus comme « réputés cotisés » pour l'ouverture des droits dans le cadre du dispositif « Carrières longues ». Depuis le 1^{er} avril 2014, il s'agit de :

- **4 trimestres de service militaire.**
- **4 trimestres de chômage.**
- **2 trimestres d'invalidité**
- **4 trimestres d'arrêt maladie/accident du Travail**
- **Tous les trimestres de maternité**

Ex : Un assuré qui totalise **173** trimestres dont 8 (**4** + 4) de chômage et 9 (**5** + 4) d'arrêt maladie, ne totalise en réalité que **164** trimestres cotisés ou réputés cotisés (=173 – **4** – **5**).

1. La carrière longue



Année de naissance	Départ possible à	Vous justifiez de 5* trimestres avant la fin de l'année civile de vos	Durée cotisée
1956	56 ans et 8 mois	16 ans	174
	59 ans et 4 mois	16 ans	170
	60 ans	20 ans	166
1957	57 ans	16 ans	174
	59 ans et 8 mois	16 ans	166
	60 ans	20 ans	166
1958	57 ans et 4 mois	16 ans	175
	60 ans	20 ans	167
1959	57 ans et 8 mois	16 ans	175
	60 ans	20 ans	167
1960	58 ans	16 ans	175
	60 ans	20 ans	167

* 4 trimestres seulement si né(e) au cours du dernier trimestre de l'année

1. La carrière longue



Année de naissance	Départ possible à	Vous justifiez de 5* trimestres avant la fin de l'année civile de vos	Durée cotisée
1961-1962-1963	58 ans	16 ans	176
	60 ans	20 ans	168
1964-1965-1966	58 ans	16 ans	177
	60 ans	20 ans	169
1967-1968-1969	58 ans	16 ans	178
	60 ans	20 ans	170
1970-1971-1972	58 ans	16 ans	179
	60 ans	20 ans	171
A compter de 1973	58 ans	16 ans	180
	60 ans	20 ans	172

* 4 trimestres seulement si né(e) au cours du dernier trimestre de l'année

1. Le handicap

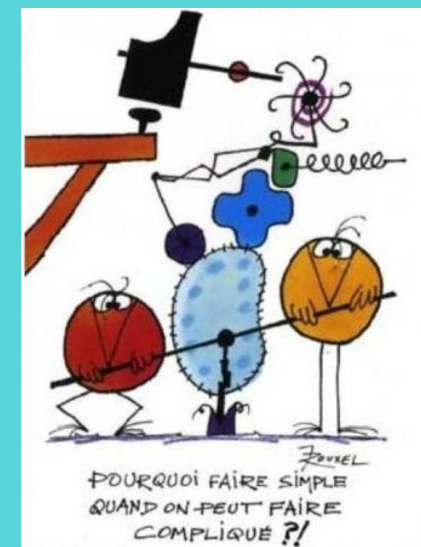
A partir de 55 ans si l'intéressé est un **travailleur handicapé**, sous réserve de justifier

- d'une durée totale minimale d'assurance et de période reconnues équivalentes tous régimes de base confondus,
- d'une durée d'assurance cotisée minimale **et**
- d'un taux d'incapacité permanente au moins égal à 50% ou d'un handicap de niveau comparable, pendant les durées exigées.
- La condition de RQTH est supprimée depuis le 1er janvier 2016. Les périodes antérieures sont également prises en compte.

Année de naissance	Départ anticipé à partir de	Durée total d'assurance	Durée d'assurance cotisée
1958 - 1959 - 1960	55 ans	127	107
	56 ans	117	97
	57 ans	107	87
	58 ans	97	77
	59 ans	87	67
	55 ans	128	108
1961 - 1962 - 1963	56 ans	118	98
	57 ans	108	88
	58 ans	98	78
	59 ans	88	68

Arrêté du 24 juillet 2015 relatif à la liste des documents attestant le taux d'incapacité.

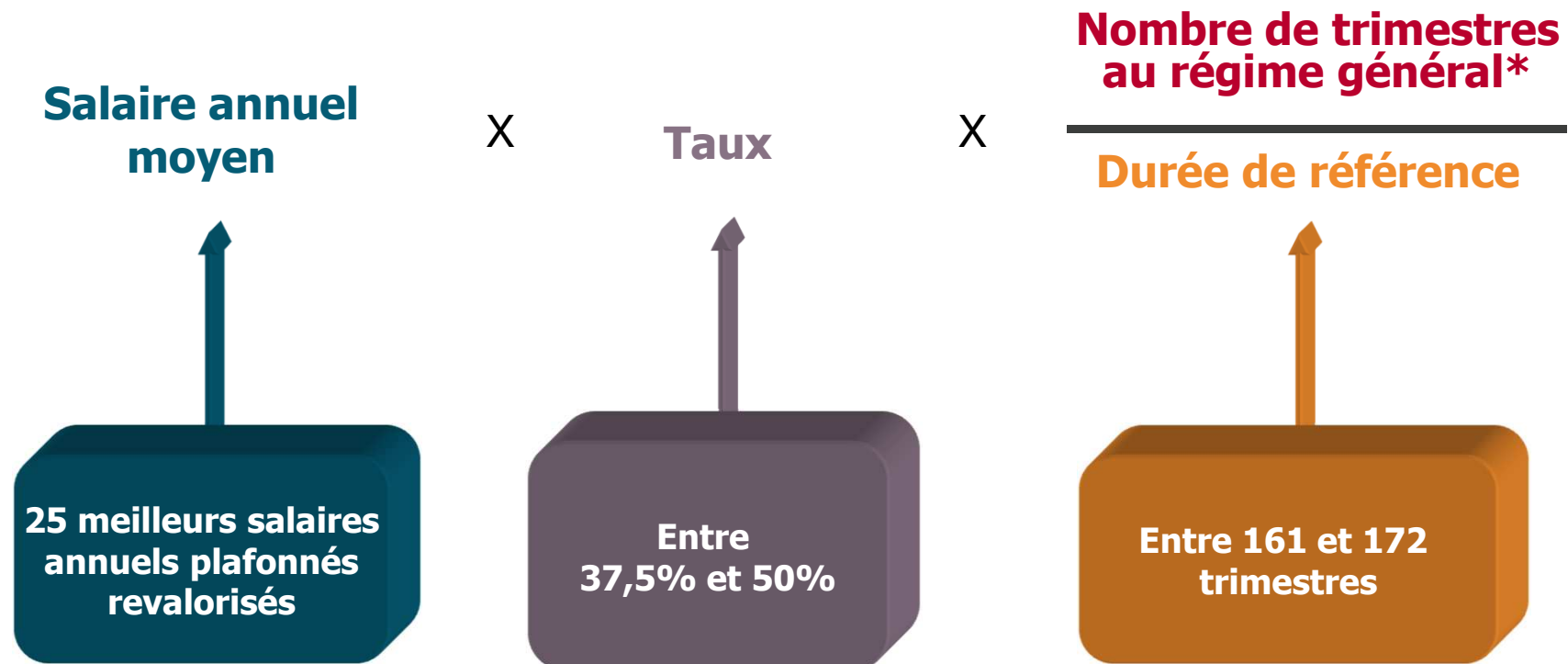
Le calcul de la retraite



Le calcul de la retraite

LE REGIME DE
BASE

2. Comment se calcule ma retraite de base



* limité à la durée de référence

2. Comment se calcule ma retraite de base

Le salaire annuel moyen S.A.M

- Calculé sur les 25 meilleures années revalorisées (depuis le 1^{er} janvier 2008) hors années de versement pour la retraite
- Tous les salaires annuels sont limités au plafond de la sécurité sociale
- Les salaires annuels sont actualisés par des coefficients de revalorisation à la date d'effet de la retraite :

Exemple : Un salaire de 100 000 francs en 1982

— *Plafond 1982 : 79 080 Francs soit 12 055,66 €*

— *Revalorisation : 12 055,66 € X 1,978 = 23 846,10 €*

— *Pour mémoire plafond 2020 : 41 136 €*

$$\text{SAM} \times \text{Taux} \times \frac{\text{Nb trim.}}{\text{Durée référence}}$$

2. Coefficient de minoration par trimestre manquant



Vous êtes né	Trimestres d'assurance pour obtenir le taux plein (tous régimes confondus)	Minoration du taux par trimestre manquant	Trimestres d'assurance maximum retenus pour le calcul de votre retraite
1952	164	-0,6875	164
1953	165	-0,625	165
1954	165		165
1955	166		166
1956 et après			

La loi de 2003 garantit que ces paramètres de calcul ne changeront pas, que vous choisissiez de partir en retraite à 60 ans ou plus tard

$$\text{SAM} \times \text{Taux} \times \frac{\text{Nb trim.}}{\text{Durée référence}}$$

2. Exemple



Madame Géletean est née en février 1958 et demandera sa retraite au 1^{er} avril 2020. Elle aura 62 ans et totalisera 168 trimestres au régime général

- **SAM**
⇒ Egal à la moyenne des 25 meilleures années cotisées, plafonnées, revalorisées
- Taux
⇒ Mme Géletean, née en 1958 aura cotisé 168 trimestres, soit plus que les 167 trimestres nécessaires, le taux sera donc de **50 %**
- Nombre de trimestres requis pour une personne née en 1958 : **167**
- Nombre de trimestres retenus : **167**

$$\Rightarrow \text{Formule : } \mathbf{SAM} \times \mathbf{50 \%} \times \frac{\mathbf{167}}{\mathbf{167}} = \mathbf{SAM} \times \mathbf{50 \%}$$

Exemple avec SAM de 30 000 € bruts, la retraite = 15 000 € bruts annuels (1 250 € bruts mensuels)

2. Exemple



Madame Pressée est née en février 1960 et demandera sa retraite au 1^{er} avril 2020. Elle aura 60 ans et totalisera 168 trimestres au régime général (dont 5 validés avant le 31 décembre de l'année de ses 20 ans)

- SAM

⇒ Egal à la moyenne des 25 meilleures années cotisées, plafonnées, revalorisées

- Taux

⇒ Mme Pressée, née en 1960 aura cotisé 168 trimestres, soit plus que les 167 trimestres nécessaires, le taux est donc de **50 %**

- Nombre de trimestres requis pour une personne née en 1960 : 167

- Nombre de trimestres retenus : 167

$$\Rightarrow \text{Formule : SAM} \times 50 \% \times \frac{167}{167} = \text{SAM} \times 50 \%$$

Exemple avec SAM de 30 000 € bruts, la retraite = 15 000 € bruts annuels (1 250 € bruts mensuels)

2. Exemple



Monsieur Gébulé est né en février 1958 et demandera sa retraite au 1^{er} avril 2020. Il aura 62 ans et totalisera 163 trimestres au régime général

- SAM

⇒ Egal à la moyenne des 25 meilleures années cotisées, plafonnées, revalorisées

- Taux

⇒ M. Gébulé, né en 1958, a cotisé 163 trimestres, soit 4 trimestres de moins que les 167 nécessaires, le taux sera de $50 \% - (4 \times 0,625\%) = 47,5 \%$

- Nombre de trimestres requis pour une personne née en 1958 : 167

- Nombre de trimestres retenus : 163

$$\Rightarrow \text{Formule : } \text{SAM} \times 47,5 \% \times \frac{163}{167}$$

Exemple avec SAM de 30 000 € bruts, la retraite = 13 907 € bruts annuels (1 159 € bruts mensuels)

2. Exemple



Monsieur Jean Fépluss est né en mars 1958. Il sait qu'il aura son taux plein au 1^{er} avril 2020 car il a déjà dépassé ses 167 trimestres mais prévoit de décaler son départ à la retraite au 1^{er} avril 2021. Au total, il aura cotisé 178 trimestres au régime général.

- SAM

⇒ Egal à la moyenne des 25 meilleures années cotisées, plafonnées, revalorisées

- Taux

⇒ M. Fépluss a cotisé pendant **178** trimestres (soit plus que les **167** trimestres requis pour une personne née en 1958), le taux est de **50 %**

- Nombre de trimestres retenus pour le calcul : **167**

⇒ Formule : $\text{SAM} \times 50 \% \times \frac{167}{167} + (\text{SAM} \times 50 \%) \times 5 \%^*$

*La surcote est de 1,25% par trimestre

Exemple avec SAM de 30 000 € bruts, la retraite = 15 750 € bruts annuels (1 312,50 € bruts mensuels)

Le calcul de la retraite

LE REGIME COMPLEMENTAIRE

2. Calcul des points



$$\text{Nb points T1} = \text{Assiette salaires} \times \frac{\text{Taux contractuel (7,40\%)}}{\text{Salaire de référence}}$$

$$\text{Nb points T2} = \text{Assiette salaires} \times \frac{\text{Taux contractuel (17\%)}}{\text{Salaire de référence}}$$

Salaire de référence du point Agirc-Arrco : 17,3982 € pour 2020

Exemple de calcul pour un salarié dont le salaire brut annuel s'élève à 45 500 € en 2020



$$\text{Tranche 1} = \frac{41\,136 \text{ €} \times 7,4 \%}{17,3982} = 174,96 \text{ points Agirc-Arrco}$$

$$\text{Tranche 2} = \frac{4\,364 \text{ € (soit } 45\,500 - 41\,136) \times 17\%}{17,3982} = 42,64 \text{ points Agirc-Arrco}$$

Soit un total de 217,6 points Agirc-Arrco en 2020

Calcul pour 2019 = 223,96 pts

2. Périodes non cotisées



- Le service militaire au-delà de 12 mois ;
- Les périodes de maladie / maternité / accident du travail indemnisées **supérieures à 60 jours consécutifs** ;
- L'invalidité à condition de **percevoir une pension d'invalidité** ;
- Les périodes de chômage **indemnisées par l'Assedic / Pôle emploi** ;
- Les cotisations non-versées aux caisses (entreprises défaillantes).

2. Calcul de la pension



En totalisant les points cotisés et ceux obtenus au titre de la solidarité, Paul aura un total de 15000 points au terme de sa carrière. Ce total de point sera multiplié par la valeur du point au jour de la liquidation de ses droits à retraite et lui assurera une rente annuelle de 19 071 € bruts, en dehors de toute minoration ou majoration.

	Nb de points	Valeur du point*	Montant annuel brut	Montant mensuel brut
Total points	15000	1,2714 €	19 071,00 €	1 589,25 €

*Valeur de service du point, au moment du paiement de la retraite, revalorisée tous les ans au 1^{er} novembre (accords du 30 octobre 2015).

2. Liquidation anticipée par rapport à l'âge

Sans condition de trimestres, une liquidation anticipée est possible dès 62 ans (selon l'année de naissance) avec **abattement définitif pour l'âge**

Coefficients	Age au moment du départ	Exemple pour les générations nées à compter de 1955
1	Age légal + 5 ans	67 ans
0,96	Age légal + 4 ans	66 ans
0,92	Age légal + 3 ans	65 ans
0,88	Age légal + 2 ans	64 ans
0,855	Age légal + 1 an et 6 mois	63 ans et 6 mois
0,83	Age légal + 1 an	63 ans
0,78	Age légal	62 ans

2. Liquidation anticipée par rapport à l'âge

A partir de 62 ans, si la retraite de base est obtenue à taux minoré avec moins de 20 trimestres manquants, cet abattement est comparé à un **abattement pour trimestres manquants**.

Trimestres manquants	Coefficients
1T	0,99
2T	0,98
3T	0,97
4T	0,96
5T	0,95
6T	0,94
7T	0,93

Trimestres manquants	Coefficients
8T	0,92
9T	0,91
10T	0,9
11T	0,89
12T	0,88
13T	0,8675
14T	0,855

Trimestres manquants	Coefficients
15T	0,8425
16T	0,83
17T	0,8175
18T	0,805
19T	0,7925
20T	0,78

Le plus favorable étant retenu.

2. Ce qui a changé au 1er janvier 2019

Coefficient de solidarité



A compter du 1^{er} janvier 2019, et pour les générations nées à partir de 1957, instauration d'un "coefficient de solidarité » pour les salariés ne différant pas leur départ de 4 trimestres au delà de la date d'obtention du taux plein du régime de base (y compris dans le cadre du dispositif « carrières longues »).

Ce coefficient s'élève à 0,90 (soit 10% de retraite en moins), appliqué pendant 3 ans au maximum (dans la limite de l'âge d'acquisition automatique du taux plein).

Un coefficient majorant de 1,10 ; 1,20 ou 1,30 sera appliqué pendant un an aux retraites complémentaires liquidées au moins respectivement 8, 12 et 16 trimestres au delà de la date d'obtention du taux plein du régime de base.

Exonération totale :

- les salariés handicapés (50% d'incapacité),
- les aidants familiaux,
- les retraités exonérés de CSG,
- les retraités qui ont complété leur carrière par des trimestres liés à un enfant handicapé
- les retraités au titre du dispositif amiante ou au titre de l'invalidité

Décote réduite à 5% pendant 3 ans pour les retraités soumis à un taux réduit de CSG/CRDS.

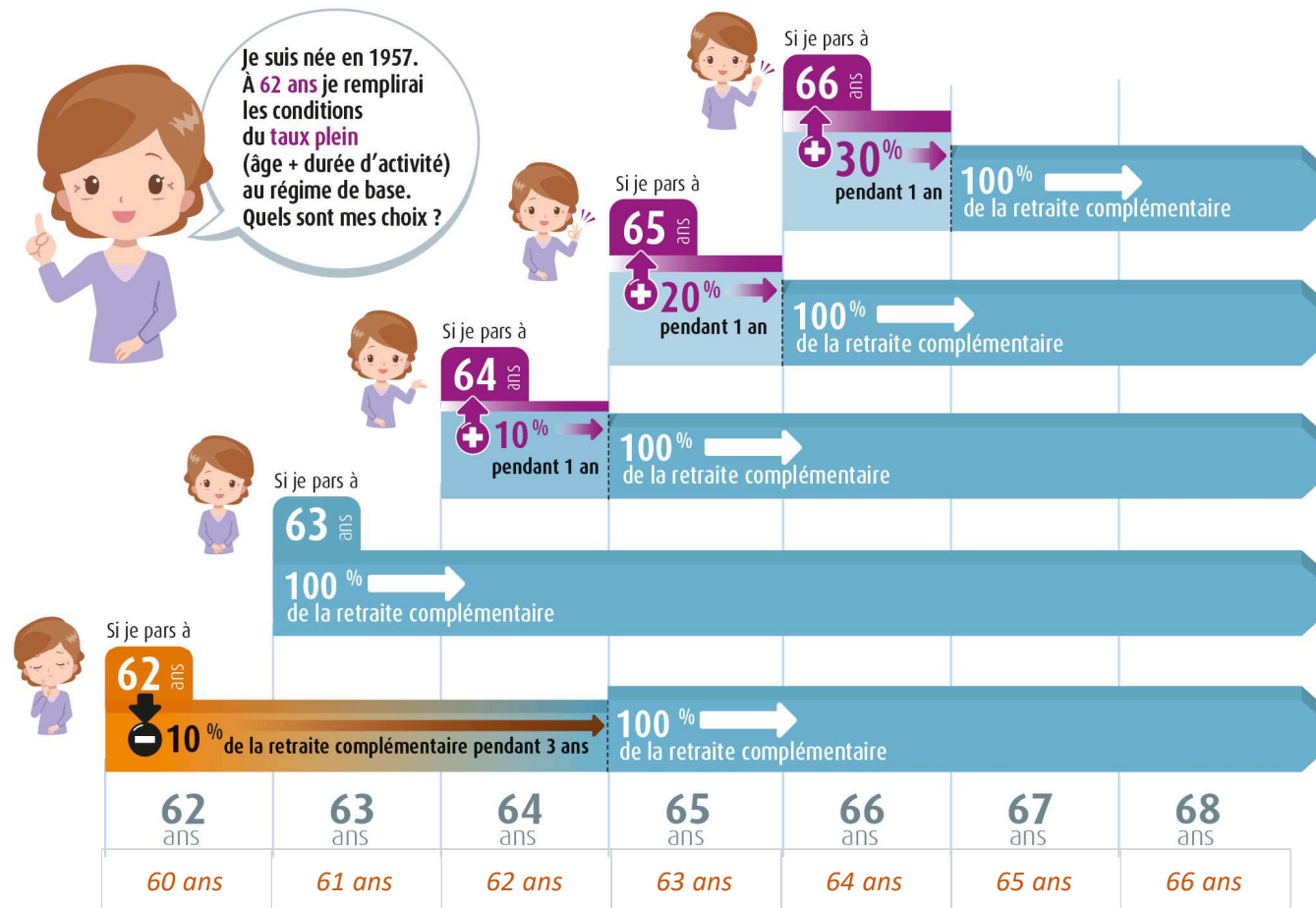
2. Ce qui a changé au 1er janvier 2019

Coefficient de solidarité



Accord du 30 octobre 2015

Application des nouveaux coefficients (à partir de 2019 et pour les générations nées à partir de 1957)



2. Exemples

Madame Géletean partira à la retraite à taux plein. Elle a un **salairé annuel moyen de 30 000 €** bruts sur l'ensemble de sa carrière et **15000 points** au régime complémentaire.

$$30\,000 \times 50\% = 15\,000 \text{ € bruts annuels}$$

$$15000 \times 1,2714 \text{ €} = 19\,071 \text{ € bruts annuels}$$

Madame Géletean subira le coefficient de solidarité pendant 3 ans puis bénéficiera de sa retraite complète à partir de la 4^{ème} année.



	Régime de base	Régime complémentaire	Total
Année 1	15 000,00 €	17 163,90 €	32 163,90 €
Année 2	15 000,00 €	17 163,90 €	32 163,90 €
Année 3	15 000,00 €	17 163,90 €	32 163,90 €
Année 4	15 000,00 €	19 071,00 €	34 071,00 €

2. Exemples

Monsieur Gébulé partira à la retraite avec une décote pour 4 trimestres manquants. Il a un **salaire annuel moyen de 30 000 € bruts** sur l'ensemble de sa carrière et **15000 points** au régime complémentaire.

$$30\,000 \times 47,5 \% \times 163/167 \\ = 13\,907 \text{ € bruts annuels}$$

$$15000 \times 1,2714 \text{ €} \times 0,96 \\ = 18\,308,16 \text{ € bruts annuels}$$

Les décotes ne sont pas cumulables.

En partant à la retraite avec une décote pour trimestres manquants, Monsieur Gébulé, échappe au coefficient de solidarité.



	Régime de base	Régime complémentaire	Total
Année 1	13 907,00 €	18 308,16 €	32 215,16 €
Année 2	13 907,00 €	18 308,16 €	32 215,16 €
Année 3	13 907,00 €	18 308,16 €	32 215,16 €
Année 4	13 907,00 €	18 308,16 €	32 215,16 €

2. Exemples

Monsieur Jean Fépluss partira à la retraite avec une surcote de 4 trimestres. Il a un **salairé annuel moyen de 30 000 €** bruts sur l'ensemble de sa carrière et **15231 points** au régime complémentaire.

$$(30\,000 \times 50\%) + 5\% = 15\,750 \text{ € bruts annuels}$$

$$15231 \times 1,2714 = 19\,364,69 \text{ € bruts annuels}$$

Monsieur Jean Fépluss échappe au coefficient de solidarité car il a décalé d'un an son départ à la retraite par rapport à la date du taux plein.



	Régime de base	Régime complémentaire	Total
Année 1	15 750,00 €	19 364,69 €	35 114,69 €
Année 2	15 750,00 €	19 364,69 €	35 114,69 €
Année 3	15 750,00 €	19 364,69 €	35 114,69 €
Année 4	15 750,00 €	19 364,69 €	35 114,69 €

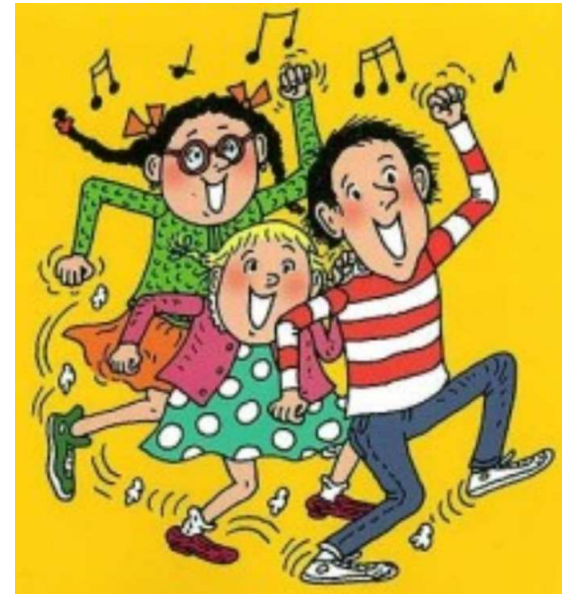
Les majorations financières

Majorations familiales

- Majoration familiale

Monsieur et Madame Jean Peuplu ont eu 3 enfants.

A la liquidation de leurs droits à la retraite, ils auront l'agréable surprise de bénéficier, tous les 2, de 10 % supplémentaires sur leur pension retraite.



Formule : **SAM** x **Taux** x $\frac{\text{trim.}}{\text{trim.}}$ + $(\text{SAM} \times \text{Taux} \times \frac{t}{t}) \times 10 \%$

Majorations familiales

Toute la carrière	Plafonnement
Majoration de 5 % par enfant à charge sur les droits de toute la carrière *	Néant

OU

Majoration pour enfants nés ou élevés	Plafonnement annuel
10 % si 3 enfants	Plafond de 2 071,61 € (revalorisé sur point retraite)**



Majorations non cumulables : la meilleure des 2 est retenue le cas échéant

** Versée tant que la condition d'enfant à charge est remplie, c'est-à-dire jusqu'à 25 ans de l'enfant maximum*

*** Salariés nés à partir du 2 août 1951*

Les outils et contacts



Les outils et contacts

LES OUTILS

3. Le Relevé de carrière de la CNAV / CARSAT

RELEVÉ DE CARRIÈRE DU 20 JANVIER 2015

Nom de naissance : Dupont Née le : 16/06/1955
 Nom marital : Durand
 Prénoms : Marie, Thérèse

DOCUMENT
 À CONSERVER
 TOUTE VOTRE
 VIE

Année	Nature	Trimestres			Salaires en francs	Salaires en euros
		RG	AR	TR		
1974	activité régime général	2		2	1700,00	259,16
1975						
1976						
1977	Organic		4	4	243,00	37,05
1978	activité régime général	4		4	18040,00	2750,18
1979	activité régime général	4		4	24738,00	3771,28
1980	activité régime général	4		4	25827,00	3937,20
2008	activité régime général	4		4	26841,75	
2009	activité régime général	4		4	27809,00	
2010	activité régime général	4		4	28059,00	
2011	activité régime général	4		4	30727,00	
2012	activité régime général	4		4	31840,00	
2013	activité régime général	4		4	32100,00	
2014	activité régime général	4		4	32410,00	

Total durée d'assurance régime général	Total pour le taux tous régimes	dont trimestres retenus	
152	156	régime général	152
		autres régimes	4

Année
d'activité

Type
de régime
de retraite
auquel vous
avez cotisé

Montant
des salaires
perçus

Nombre de trimestres
par type de régime :
régime général (RG),
autres régimes (AR),
tous régimes (TR)

Nombre de trimestres
d'assurance au total,
régime général
et autres régimes

3. Le Relevé Actualisé de Points

RELEVÉ DE POINTS

Pour la période du 03/11/1986 au 31/12/2016

Mme DURAND Marie

24 bis rue Blanche 75015 Paris

DOCUMENT À CONSERVER
TOUTE VOTRE VIE

RELEVÉ DE POINTS

ANNÉE	Période		Activité ou nature de la période	Points	
	Début	Fin		ARRCO	AGIRC
1986	03/11	31/12	ENTREPRISE MAGENTA	12,79	13
1987	Année d'activité	31/12	ENTREPRISE MAGENTA	78,65	160
1988	01/01	31/12	ENTREPRISE MAGENTA	83,3	159
1989	01/01	30/ 04	ENTREPRISE MAGENTA	81,75	158
1990	01/01	31/12	ENTREPRISE MAGENTA	Nombre de points cumulés sur la période	
1991	01/01	31/01	ENTREPRISE MAGENTA	8,52	13
Périodes d'activité	31/01	31/01	ENTREPRISE MAGE NTA	10,00	29
1991	03/06	31/12	CHÔMAGE	47,66	92
1992	01/01	31/10	CHÔMAGE	70,52	132
1992	01/11	31/12	ENTREPRISE VERMILLON	Nom de l'employeur ou nature de l'activité	
1993	01/01	31/12	ENTREPRISE VERMILLON		
1994	01/01	31/12	ENTREPRISE VERMILLON	164,21	277
2000	01/01	31/12	ENTREPRISE VERMILLON	139,89	158
2014	01/01	31/12	ENTREPRISE VERMILLON	144,98	430
2015	01/01	31/12	Nombre total de points cumulés au cours de votre carrière	143,83	433
2016	01/01	31/12		143,83	433
TOTAL DES POINTS				3758,46	7049

© La retraite en clair

La valeur annuelle du point Arrco au 1er novembre 2016 est de 1,2513 €
La valeur annuelle du point Agirc au 1er novembre 2016 est de 0,4352 €

Le RAP récapitule
tous les points
acquis dans les
régimes Agirc et/ou Arrco
tout au long de
la carrière.



3. L'Estimation Indicative Globale

ESTIMATION INDICATIVE GLOBALE
DU 20 JANVIER 2017

Mme DURAND Marie
24 bis rue Blanche 75015 Paris

DOCUMENT
À CONSERVER
TOUTE VOTRE
VIE

TAUX PLEIN (date à laquelle votre retraite sera calculée sans décote ni surcote)

Date du taux plein selon les informations dont nous disposons :
- le 01/01/2019, à 63 ans, pour la CNAV, l'ARRCO, l'ARGIC, le Service des retraites de l'Etat.
Les cases grisées du tableau indiquent des montants qui intègrent le taux plein.

Date à laquelle vous pourrez
prendre votre retraite à taux plein.

MONTANTS ESTIMATIFS ANNUELS BRUTS DE VOS RETRAITES

ÂGE DE DÉPART ENTRE 61 ANS 2 MOIS ET 66 ANS 2 MOIS

Âges de départ en retraite	61 ans et 2 mois	62 ans et 2 mois	63 ans et 2 mois	64 ans et 2 mois	65 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois
Ces montants sont calculés au	01/01/17	01/01/18	01/01/19	01/01/20	01/01/21	01/01/22
RETRAITES DE BASE						
Salarié du régime général de sécurité sociale (CNAV)	1 799 €	2 197 €	2 629 €	3 095 €	3 594 €	4 128 €
Fonctionnaire de l'Etat (Service des retraites de l'Etat)	21 120 €	22 520 €	23 960 €	25 740 €	27 380 €	28 740 €
RETRAITES COMPLÉMENTAIRES						
Salarié du secteur privé (ARRCO)	672 €	791 €	918 €	1 012 €	1 106 €	1 199 €
Salarié cadre du secteur privé (AGIRC)	587 €	681 €	778 €	843 €	906 €	967 €
TOTAL ANNUEL BRUT	24 178 €	26 189 €	28 285 €	30 690 €		
Équivalent par mois (brut)	2 014 €	2 182 €	2 357 €	2 557 €		

Estimation du montant de votre pension, si vos revenus restent stables, selon votre date de départ à la retraite.

VERSEMENT UNIQUE

ÂGE DE DÉPART ENTRE 61 ANS 2 MOIS ET 66 ANS 2 MOIS

Âges de départ en retraite	61 ans et 2 mois	62 ans et 2 mois	63 ans et 2 mois	64 ans et 2 mois	65 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois
Ces montants sont calculés au	01/01/17	01/01/18	01/01/19	01/01/20	01/01/21	01/01/22
RETRAITES COMPLÉMENTAIRES						
IRCANTEC Salarié	288 €	300 €	313 €	321 €		
Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)	2 673 €	2 724 €	2 767 €	2 800 €		
TOTAL	2 961 €	3 024 €	3 080 €	3 121 €		

Estimation du montant du versement unique intégral de l'ensemble de vos droits des régimes pour lesquels vous n'aurez pas cotisé suffisamment pour percevoir une retraite mensuelle, suivant votre date de départ à la retraite.

Ce document ne tient pas compte :

- Des prélèvements sociaux
- Des majorations familiales
- Du coefficient de solidarité
- Des coefficients majorants

Les outils et contacts

LES CONTACTS

3. <https://malakoffhumanis.com/>

The screenshot shows the Malakoff Humanis website. At the top, the navigation bar includes the logo, 'Solutions', 'S'informer', 'Nous découvrir', a search icon, and a 'Se connecter' link. The main banner features a smiling man in an apron with the text 'Je trouve ma solution' and a red box around the word 'solution'. Below this, it says 'Le plus Malakoff Humanis : des services et un accompagnement social inclus dans votre contrat.' and a 'Trouver ma solution' button. A yellow cloud with the number '1' points to the 'Se connecter' link. On the left, a sidebar with a blue background contains the text 'Ne cherchez plus votre Espace Client, pensez à le mettre en favori' and an illustration of a woman on a sofa, with a yellow cloud '2' pointing to it. The main content area has a 'Retour' link and the heading 'Accédez à votre Espace Client', with a yellow cloud '3' pointing to the 'Accédez à votre Espace Client' text. Below this is a 'Vous êtes un(e)...' section with a list of user types: Particulier, Entreprise, Travailleur indépendant, and Courtier. To the right, a 'Vous êtes un particulier' section lists contract types: Santé / Prévoyance, Santé / Prévoyance International, Retraite, and Epargne. At the bottom, a red banner contains the text 'Pour nous contacter, un numéro dédié à votre retraite' and the number '3983' with 'Service gratuit + prix appel'.

malakoff humanis Solutions S'informer Nous découvrir

Se connecter

Je trouve ma **solution**

Le plus Malakoff Humanis : des services et un accompagnement social inclus dans votre contrat.

Trouver ma solution

Retour

Accédez à votre Espace Client

Sourds et malentendants

Ne cherchez plus votre Espace Client, pensez à le mettre en favori

Vous êtes un(e)...

- Particulier
- Entreprise
- Travailleur indépendant
- Courtier

Ne cherchez plus votre Espace Client, pensez à le mettre en favori

Vous êtes un particulier

Sélectionnez votre contrat Malakoff Humanis

- Santé / Prévoyance
- Santé / Prévoyance International
- Retraite
- Epargne

Pour tous vos contrats IPSEC

Espace Client

Pour nous contacter, un numéro dédié à votre retraite

3983 Service gratuit + prix appel

3. L'Entretien Individuel Retraite

Préparez votre retraite grâce à l'entretien information retraite

À partir de 45 ans, nous vous invitons à échanger avec un conseiller expert retraite. Vous pourrez alors vous renseigner sur :

- **Vos droits dans les différents régimes de retraite** obligatoires - de base et complémentaire -, et leur possible évolution selon vos choix et événements de carrière (périodes de formation, chômage, temps partiel, maladie, maternité, etc.) ;
- **Le futur montant de votre retraite à l'aide de simulations.** Par exemple, vous pourrez estimer le montant de votre retraite à l'âge légal de départ, et à l'âge du taux plein ;
- **Les dispositifs vous permettant d'améliorer le montant de votre retraite** (surcote, rachats, retraite progressive, cumul emploi-retraite, etc.).



Le service "plus" de Malakoff Humanis : l'Entretien Individuel Information Retraite Expatrié

Si vous avez un projet d'expatriation, nous vous proposons un Entretien Information Retraite Expatrié pour anticiper l'impact de votre expatriation sur vos futurs droits à retraite.

3. Les contacts Carsat/Cnav



3960

(prix d'un appel local depuis un poste fixe)



Auprès de la CARSAT/CNAV du lieu de résidence.

www.lassuranceretraite.fr

↳ Réglementation, actualités

↳ Consultation du Relevé de Carrière + RSI en ligne

Informations générales et démarches



Informations générales et démarches

Brut ou net ?
Quand ?

4. Les prélèvements sociaux



	RETRAITE DE BASE	RETRAITES COMPLEMENTAIRES	
SS	-	1%	<i>Sécurité sociale</i>
CSG	8,30%	8,30%	<i>Contribution Sociale Généralisée</i>
CRDS	0,50%	0,50%	<i>Contribution au Remboursement de la Dette Sociale</i>
CSA	0,30%	0,30%	<i>Contribution de Solidarité pour l'Autonomie</i>
Total	9,10%	10,10%	

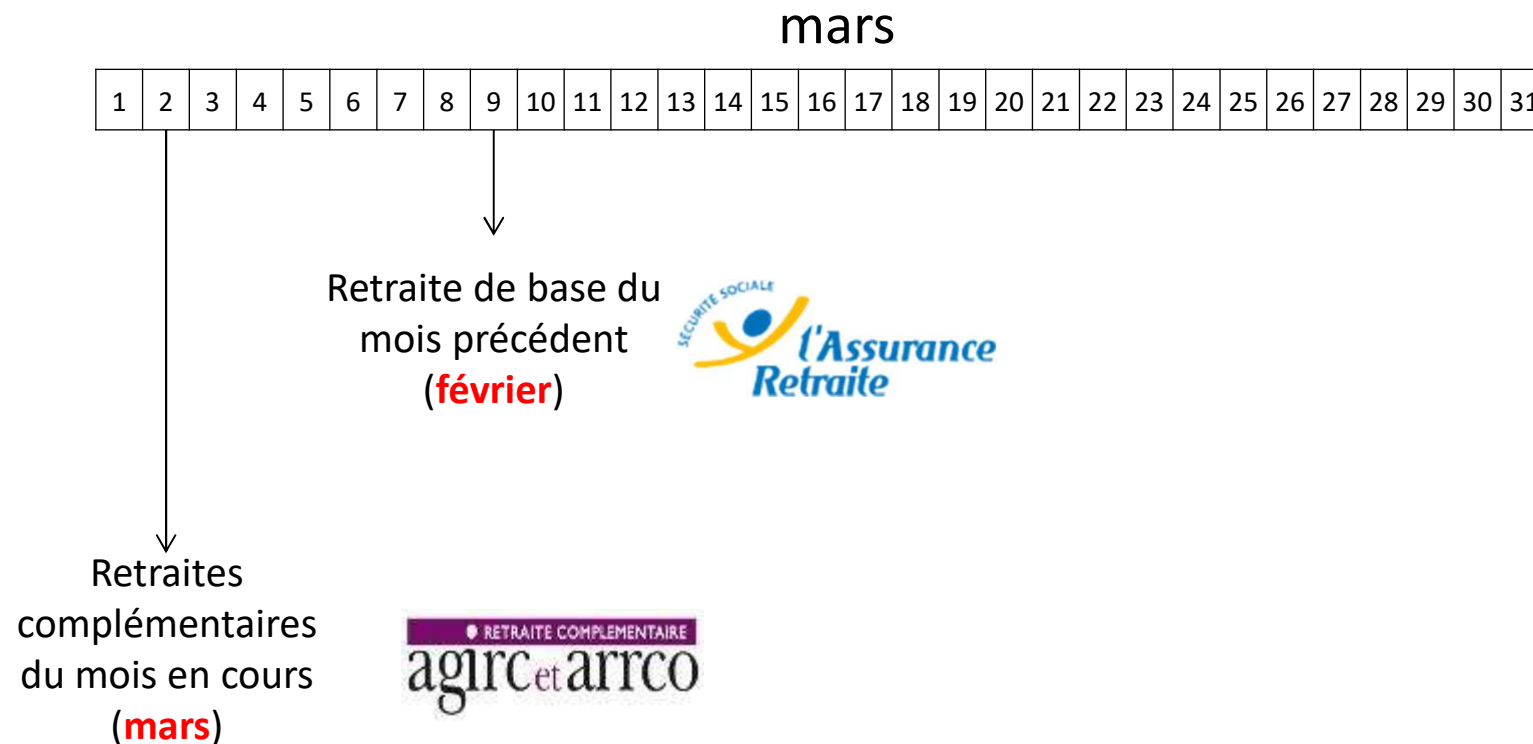


- ⇒ Les retraités qui bénéficient d'une allocation non contributive (minimum vieillesse...) ou dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à la limite fixée par le code général des impôts sont exonérés de ces prélèvements
- ⇒ Les retraités non imposables dont le revenu fiscal de référence est supérieur à la limite fixée par le code général des impôts paient la CRDS 0,50 % et la CSG à hauteur de 3,80 %

A noter : la CSG et la CRDS sont prélevées sur toutes les majorations familiales. La cotisation d'assurance maladie est prélevée sur les majorations pour enfants à charge mais pas sur les majorations pour les enfants nés ou élevés.

4. Le paiement des retraites

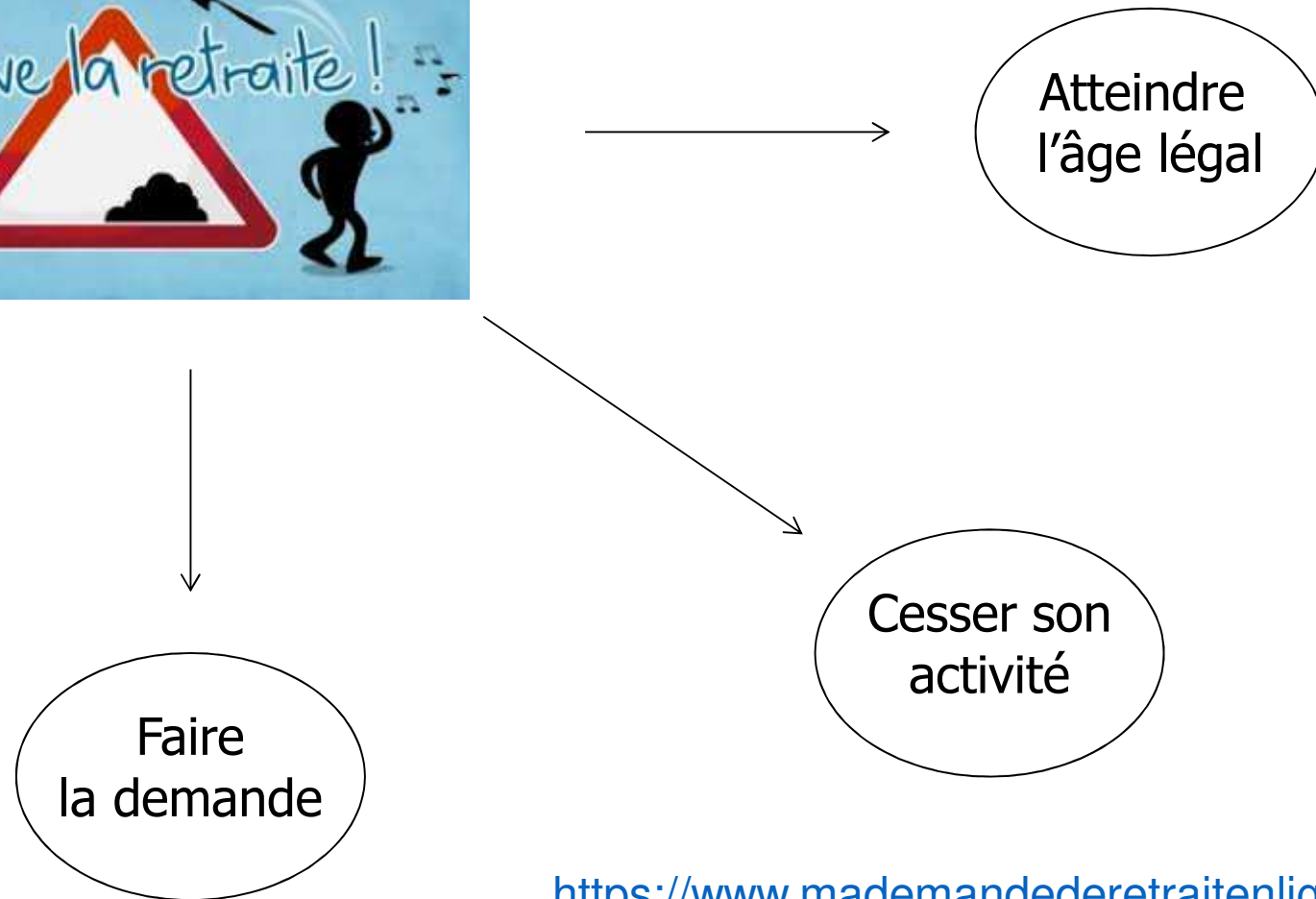
Les pensions de retraite complémentaire sont désormais versées mensuellement.



Informations générales et démarches

Les démarches

4. Quand et comment faire sa demande ?

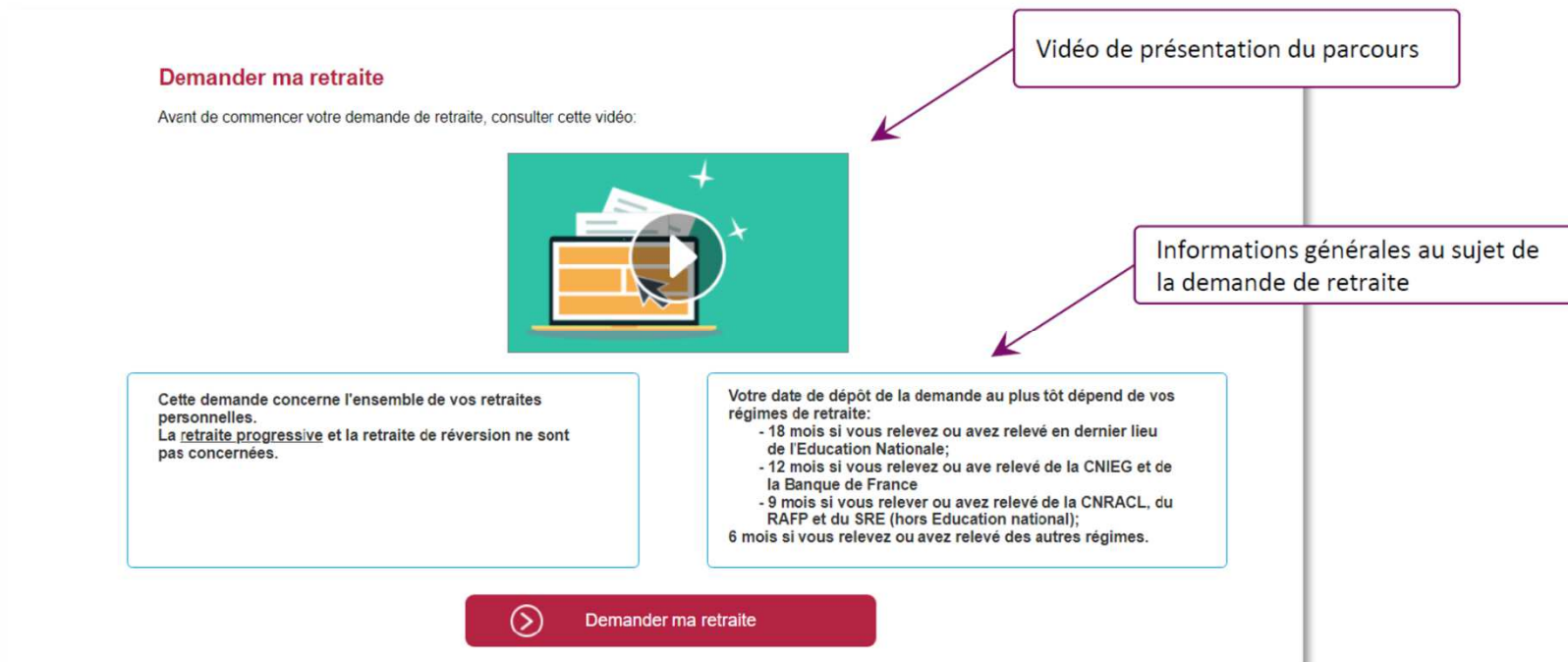


<https://www.mademandederetraitenligne.fr/>

4. Quand et comment faire sa demande ?

Il est conseillé de faire la demande 4 à 6 mois avant votre départ.

Pour les carrières longues, la demande d'attestation d'éligibilité est à déposer entre 6 et 12 mois avant le départ.



4. Quand et comment faire sa demande ?

Des informations complémentaires sont affichées aux utilisateurs

Ma demande de retraite

Avez-vous eu connaissance de tous les éléments nécessaires pour choisir votre date de départ ? +

Avez-vous consulté votre relevé de carrière pour en vérifier les informations ? +

Disposez-vous de tous les documents nécessaires pour faire votre demande ? +

Les champs avec un astérisque (*) sont obligatoires.

Mon pays de résidence

Je confirme mon pays de résidence *: France ▼

Ma date de départ à la retraite

Je souhaite partir en retraite le *: 01 / 06 / 2018 📅
Obligatoirement le 1er jour d'un mois

Mes régimes de retraite

Je demande ma retraite auprès de :

- ☒ Association générale des institutions de retraite des cadres
Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés AGIRC-ARRCO ?
- ☒ L'ASSURANCE RETRAITE ?

La date de départ renseignée s'applique à l'ensemble des régimes auprès de qui la demande est réalisée (mais peut être modifiée par les régimes lors de l'instruction)

La liste de l'ensemble des régimes d'affiliation de l'utilisateur est affichée
Les régimes inéligibles sont figés et notés en gris

Retour à l'étape précédente

Valider

4. Quand et comment faire sa demande ?

1 DEMANDE DE RETRAITE DUIRRL

Situation
personnelle

Départ à la
retraite

Mes info.
complément.

Mes données
bancaires

Téléversement
des preuves

Récapitulatif
et validation

Ma situation familiale

Quelle est votre situation familiale ?

Depuis le

L'utilisateur renseigne sa situation familiale et les informations demandées concernant son conjoint et ses enfants

Mon conjoint

Numéro de sécurité sociale

Nom de naissance

Prénom(s)

Mes enfants

Veuillez renseigner les informations sur les enfants que vous avez eus et/ou ceux que vous avez élevés.

Premier enfant supprimer ces informations

Nom de naissance

Prénom(s)

Date de naissance

Si l'enfant est décédé : date de décès

Lien de filiation / statut de l'enfant

Cet enfant est celui de mon conjoint actuel ☒

L'enfant est-il né pendant les études ? ☐ Oui ☒ Non

Date de début de prise en charge ?

Date de fin de prise en charge

L'enfant est-il handicapé ? ☐ Oui ☒ Non

Situation de l'enfant, s'il a entre 18 et 25 ans au moment de la demande de retraite

Ajouter les informations sur un enfant

Annuler ma demande

Enregistrer ma demande et quitter

Enregistrer ma demande et continuer

Les boutons d'action permettent à l'utilisateur d'enregistrer sa demande manuellement ou annuler sa demande

4. Quand et comment faire sa demande ?

1 DEMANDE DE RETRAITE DUIRRL

Situation
personnelle

Départ à la
retraite

Mes info.
complément.

Mes données
bancaires

Téléversement
des preuves

Récapitulatif
et validation

Ma demande de retraite

Dernier enregistrement le XX/XX/XXXX à HH:MM



Les régimes et la date de départ
proviennent de la 1^{ère} page du service

Les champs avec un astérisque (*) sont obligatoires.

Ma demande de retraite

Demande de retraite auprès des
régimes suivants

AGIRC-ARRCO
ASSURANCE RETRAITE

Date de départ choisie 01/06/2018 ?

Au 01/06/2018, avez-vous ou aurez-vous cessé toutes vos activités professionnelles ? *

Si vous souhaitez poursuivre votre activité, veuillez-vous renseigner sur les règles du
cumul emploi-retraite [Plus d'informations](#)

☐ Oui ☐ Non

Au 01/06/2018, aurez-vous demandé ou obtenu toutes vos retraites personnelles pour
l'ensemble de vos activités, en France et à l'étranger ? *

☐ Oui ☐ Non

Vous êtes veuf(ve) : à cette date, aurez-vous demandé toutes vos retraites de réversion ? *

☐ Oui ☐ Non

Au cours des 12 derniers mois

Au cours des 12 derniers mois, avez-vous exercé une activité relevant du régime général (secteur privé,
artiste, auteur, ou contractuel de la fonction publique) ou relevant de la MSA (salarié agricole) ?

☐ Oui ☐ Non

Justificatifs

- * Copie de l'extrait de mariage
- * Copie intégrale du livret de famille ou copie
intégrale de l'acte de naissance de l' (ou des)
enfant(s)

La liste des preuves à fournir accompagne
l'utilisateur sur toutes les pages du service

4. Quand et comment faire sa demande ?

1 DEMANDE DE RETRAITE DUIRRL

Situation
personnelleDépart à la
retraiteMes info.
complément.Mes données
bancairesTéléversement
des preuvesRécapitulatif
et validation

Ma demande de retraite

Dernier enregistrement le XX/XX/XXXX à HH:MM



Les champs avec un astérisque (*) sont obligatoires.

Mes prestations

Avez-vous déjà demandé l'une des allocations ou prestations suivantes ?

Retraite

- ☐ Une ou plusieurs retraites personnelles
- ☐ Une ou plusieurs retraites de réversion
- ☐ Allocation temporaire RETREP (enseignement privé)
- ☐ Allocation temporaire ATCA (enseignement agricole privé)
- ☐ Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)

Handicap et invalidité

- ☐ Pension d'invalidité
- ☐ Allocation aux adultes handicapés (AAH)
- ☐ Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)
- ☐ Prestation de compensation du handicap
- ☐ Allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- ☐ Allocation des travailleurs de l'amiante (ATA)
- ☐ Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)
- ☐ Allocation temporaire d'invalidité (ATIACL)
- ☐ Rente accident du travail - maladie professionnelle (AT- MP)

Justificatifs

- * Copie de l'extract de mariage
- * Copie intégrale du livret de famille ou copie intégrale de l'acte de naissance de l' (ou des) enfant(s)

L'utilisateur sélectionne ses prestations

4. Quand et comment faire sa demande ?

1 DEMANDE DE RETRAITE DUIRRL

Situation
personnelleDépart à la
retraiteMes info.
complément.Mes données
bancairesTéléversement
des preuvesRécapitulatif
et validation

Ma demande de retraite

Dernier enregistrement le XX/XX/XXXX à HH:MM



Les champs avec un astérisque (*) sont obligatoires.

Mes coordonnées bancaires

Format de coordonnées bancaires*

Civilité du titulaire du compte*

Nom du titulaire du compte*

Prénom du titulaire du compte*

S'agit-il d'un compte joint ? ☐ Oui ☐ Non

Justificatifs

- * Copie de l'extract de mariage
- * Copie intégrale du livret de famille ou copie intégrale de l'acte de naissance de l' (ou des) enfant(s)
- * Copie du Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- * Dernier avis d'imposition sur le revenu



Ma situation fiscale

Etes vous domicilié fiscalement à l'étranger ? ☐ Oui ☐ Non

Année de votre dernier avis fiscal (AAAA)

Revenu fiscal de référence

Nombre de parts

L'utilisateur renseigne ses données
bancaire et sa situation fiscale

← Etape précédente

X Annuler
ma demande💾 Enregistrer ma
demande et quitter➡ Enregistrer ma
demande et continuer

4. Quand et comment faire sa demande ?

1 DEMANDE DE RETRAITE DU RRL

Situation
personnelleDépart à la
retraiteMes info.
complément.Mes données
bancairesTéléversement
des preuvesRécapitulatif
et validation

Ma demande de retraite

Dernier enregistrement le XX/XX/XXXX à HH:MM



Voici la liste des pièces justificatives à joindre à votre demande, selon votre situation.

Les pièces transmises récemment à vos régimes sont affichées automatiquement, nous vous invitons à aller les vérifier et à les modifier si besoin.

Pièces obligatoires pour valider la demande

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Aenean euismod bibendum laoreet. Proin gravida dolor sit amet lacus accumsan et viverra justo commodo. Proin sodales pulvinar tempor. Cum sociis natoque penatibus et magnis dis parturient montes, nascetur ridiculus mus. Nam fermentum, nulla luctus pharetra vulputate, felis tellus mollis orci, sed rhoncus sapien nunc eget.

Livret de famille

Ajouter une pièce

Relevé d'identité bancaire

Ajouter une pièce

Autres pièces à fournir

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Aenean euismod bibendum laoreet. Proin gravida dolor sit amet lacus accumsan et viverra justo commodo. Proin sodales pulvinar tempor. Cum sociis natoque penatibus et magnis dis parturient montes, nascetur ridiculus mus. Nam fermentum, nulla luctus pharetra vulputate, felis tellus mollis orci, sed rhoncus sapien nunc eget.

Justificatif de divorce

Ajouter une pièce

Avis d'imposition sur le revenu

Ajouter une pièce

← Etape précédente

X Annuler
ma demandeEnregistrer ma
demande et quitter➔ Enregistrer ma
demande et continuer

Les pièces sont réparties entre les deux blocs « pièces obligatoires » et « autres pièces à fournir »

- Chaque document doit être inférieur à X Mo.
- Les formats acceptés : PDF, JPG, JPEG, TIFF, PNG, GIF, BMP
- Les fichiers compressés ne sont pas acceptés.
Cliquez sur l'aide pour davantage de conseils.

En cliquant sur le bouton « Ajouter une pièce », une pop-up permet de sélectionner le type de preuve à uploader



Cette étape récapitule toutes les preuves que l'utilisateur doit joindre à son dossier afin que celui-ci soit complet
Les formats tolérés sont JPG, JPEG, TIFF, TIF, PNG, GIF, et PDF et BMP. La taille maximale autorisée est de 2Mo.

4. Quand et comment faire sa demande ?

1 DEMANDE DE RETRAITE DUIRRL

Situation
personnelle

Départ à la
retraite

Mes info.
complément.

Mes données
bancaires

Téléversement
des preuves

Récapitulatif
et validation

Ma demande de retraite

Dernier enregistrement le XX/XX/XXXX à HH:MM



Situation personnelle

Mon identité

Nom Prénom
né(e) le XX/XX/XXXX
Nationalité Tamquam obstaculo Gallum
incumberet ponderibus ponderibus
effundendis curarum obstaculo tractatus
incumberet rebus fieret Gallum vi.

Mon adresse postale

Tamquam obstaculo Gallum incumberet
ponderibus ponderibus effundendis
curarum obstaculo tractatus incumberet
rebus fieret Gallum vi.

Ma situation familiale

Inserunt talia et quod accepta et
subditios sobrios mercede obscuros.

Mes enfants

Premier enfant:
ponderibus ponderibus effundendis
curarum obstaculo tractatus incumberet
rebus fieret Gallum vi.
Tamquam obstaculo Gallum incumberet
ponderibus ponderibus effundendis

Deuxième enfant:
Tamquam obstaculo Gallum incumberet
ponderibus ponderibus effundendis
curarum obstaculo tractatus incumberet
rebus fieret Gallum vi.
Tamquam obstaculo Gallum incumberet

Mes coordonnées de contact

(+33)6 01 06 01 06
nom.prenom@yahoo.fr

Modifier ces informations

La page récapitulative reprend
chaque information renseignée
aux étapes précédentes

Le bouton « Modifier ces informations »
permet de revenir sur l'étape afin
d'effectuer des éventuelles modifications

Départ à la retraite

Ma demande de retraite

Tamquam obstaculo Gallum incumberet
ponderibus ponderibus effundendis
curarum obstaculo tractatus incumberet
rebus fieret Gallum vi.

Au cours des 12 derniers mois

Tamquam obstaculo Gallum incumberet
ponderibus ponderibus effundendis
curarum obstaculo tractatus incumberet
rebus fieret Gallum vi.

Mes vérifications

Tamquam obstaculo Gallum
incumberet ponderibus

Mon activité professionnel à l'étranger

Inserunt talia et quod accepta

Modifier ces informations

4. Quand et comment faire sa demande ?

1 DEMANDE DE RETRAITE DUIRRL

Situation
personnelle

Départ à la
retraite

Mes info.
complément.

Mes données
bancaires

Téléversement
des preuves

Récapitulatif
et validation

Justificatifs

Documents restant à joindre

X TYPE de la pièce restante

X TYPE de la pièce restante

Documents joints



LIVRET DE FAMILLE
déposé le XX/ XX/ XXXX



CERTIFICAT DE MARIAGE
déposé le XX/ XX/ XXXX



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE
déposé le XX/ XX/ XXXX



DERNIER AVIS D'IMPOSITION
déposé le XX/ XX/ XXXX

 Modifier

☐ * J'atteste sur honneur :

- que les renseignements figurant dans cette demande sont exacts. Je m'engage à signaler à mes régimes de retraite destinataires tout changement qui les modifierait;
- que j'ai visualisé toutes les pages des documents téléchargés et vérifié que celles-ci en sont la copie fidèle et conforme. Je m'engage à conserver les originaux de ces documents, qui pourront m'être réclamés et que je devrai produire en cas de contrôle.

☐ * Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L 114-19 à L 114-21 du code de la sécurité sociale.

 Etape précédente

 Annuler ma demande

 Enregistrer ma demande et quitter

 Valider

Les deux cases à cocher en bas de la page permettent de recueillir les attestations sur l'honneur de l'utilisateur

4. Quand et comment faire sa demande ?

1

DEMANDE DE RETRAITE DUIRRL

Situation
personnelle

Départ à la
retraite

Mes info.
complément.

Mes données
bancaires

Téléversement
des preuves

Récapitulatif
et validation

Confirmation de l'envoi de votre demande n° XXXXXXXX

Votre demande a bien été transmise.

Votre dossier vient d'être transmis à vos régimes de retraite. Vous serez tenu informé par e-mail de son avancée.
Certains régimes pourront vous contacter directement pour vous consulter sur des points particuliers.



Télécharger la demande de retraite

L'utilisateur a la possibilité de télécharger
le récapitulatif PDF de sa demande

Information

La MSA sera votre interlocuteur pour l'ensemble de vos activités en tant que salarié, salarié agricole, artisan et commerçant.

Nunc vero inanes flatus quorundam vile esse quicquid extra urbis pomerium nascitur aestimant praeter orbos et caelibes, nec credi potest
qua obsequiorum diversitate coluntur homines sine liberis Romae.

[Retour à la page d'accueil du service](#)

Une question sur votre contrat ?

3 SOLUTIONS :

Espace client : malakoffhumanis.com

Téléphone : **0969 39 74 74** (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 8h30 à 19h

Courrier : Malakoff Humanis Prévoyance
303 rue Gabriel Debacq
45777 Saran Cedex

- Direction du développement – Equipe formation

merci !

Rodolphe SAUVAGE

Tél. : +33 (0)1 80 73 65 54

Mob. : +33 (0)6 60 44 94 71

Mail : rodolphe.sauvage@malakoffhumanis.com